



Enquête de 2006 sur les industries de services : divertissement et loisirs

If you prefer to receive this document in English, please call us toll-free at: **1 888 881-3666**.

Guide de déclaration

Ce guide est conçu pour vous aider à répondre à l'Enquête de 2006 sur les industries de services. Si vous avez besoin de renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec la Ligne d'aide de Statistique Canada au numéro ci-dessous.

Ligne d'aide : 1 888 881-3666

Vos réponses sont confidentielles.

La *Loi sur la statistique* protège la confidentialité des renseignements recueillis par Statistique Canada. Tous les employés de Statistique Canada ont prêté un serment de discrétion et s'exposent à des peines sévères pour toute violation du secret professionnel. L'information recueillie ne peut en aucun cas être divulguée, pas même en se prévalant de la *Loi sur l'accès à l'information* ou de toute autre loi. **L'Agence du revenu du Canada ne peut accéder à aucun dossier d'enquête individuel de Statistique Canada.**

Tous les résultats d'enquête sont soigneusement soumis à une sélection préliminaire avant leur publication afin de s'assurer qu'ils ne peuvent être utilisés dans le but d'extraire des renseignements sur une entreprise particulière.

Table des matières

	Page
B - Activité commerciale principale	2
C - Renseignements sur la période de déclaration	3
D - Revenus	3
E - Dépenses	4
F - Caractéristiques de l'industrie	7
G - Effectif	8
H - Ventes selon le type de client	9
K - Répartition provinciale et territoriale	10
Renseignements généraux	10
Objet de l'enquête	10
Ententes de partage de données	10



B - Activité commerciale principale

1. Veuillez décrire l'activité principale de votre entreprise

Pour vérifier que vous avez bien reçu le questionnaire approprié, nous vous demandons de décrire la nature de votre activité commerciale. La description devrait énoncer brièvement les principales activités de votre unité commerciale.

2. Parmi les activités suivantes, de laquelle tirez-vous la plus grande partie de vos revenus?

Cochez la case correspondant à l'activité qui génère la plus grande partie de vos revenus.

Vous trouverez ci-dessous une description de quelques unes de ces activités.

Parcs d'attraction et jardins thématiques

Cette classe comprend les établissements appelés parcs d'attractions ou parcs thématiques dont l'activité principale consiste à proposer diverses attractions, telles que manèges, glissoires d'eau, jeux, spectacles et expositions thématiques. Ils peuvent donner en concession des espaces à d'autres établissements.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à entretenir des appareils de divertissement actionnés par des pièces (voir Salles de jeux électroniques ci-dessous);
- à exploiter des manèges dans le cadre d'une concession, ou à présenter des fêtes foraines itinérantes (voir Tous les autres services de divertissement et loisirs ci-dessous);
- à exploiter des buvettes dans le cadre d'une concession.

Salles de jeux électroniques (inclure les terrains d'amusement intérieurs)

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des salles de jeux électroniques.

Inclure :

- les centres familial d'amusement;
- les centres intérieurs de jeux;
- les salles de jeux;
- les salles de jeux vidéo (sauf les machines de jeu).

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à exploiter des appareils de jeux actionnés par des pièces, comme les machines à sous ou les terminaux de jeux vidéo, dans des locaux exploités par d'autres;

- à entretenir et exploiter des appareils de divertissement actionnés par des pièces, tels que les juke-box, les billards électroniques, les jeux mécaniques et vidéo, dans des locaux exploités par d'autres;
- à exploiter des salles de billard.

Terrains de golf et country clubs

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des terrains de golf et les country clubs qui exploitent des terrains de golf parallèlement à des restaurants et à d'autres installations récréatives. Ces établissements servent souvent des repas et des boissons, louent du matériel et donnent des cours de golf.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à louer de l'équipement de golf, sans fournir d'autres services;
- à exploiter des clubs de curling, des terrains d'entraînement de golf et des mini-golfs;
- à exploiter des centres de villégiature qui abritent des installations récréatives en plus de l'hôtel.

Centres de ski

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des centres de ski alpin et de ski de fond, avec l'équipement nécessaire, comme les remonte-pentes. Ces établissements servent souvent des repas et des boissons, louent du matériel et donnent des cours de ski.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à louer de l'équipement de ski, sans fournir d'autres services;
- à exploiter des centres de villégiature qui abritent des installations récréatives en plus de l'hôtel.

Marinas

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des installations d'amarrage et de gardiennage pour les propriétaires de bateaux de plaisance, et à fournir éventuellement des services connexes (ventes de carburant et d'accastillage, réparation et entretien des bateaux, locations). Sont inclus les clubs de voile et clubs nautiques qui exploitent des marinas.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à vendre au détail des articles d'accastillage;
- à vendre au détail du carburant pour les bateaux;
- à louer des bateaux de plaisance;

- à exploiter un établissement comprenant notamment une marina.

Centres et installations de sports récréatifs et de conditionnement physique

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des centres de culture physique et des installations semblables dont on se sert pour faire de l'exercice, pour se mettre en forme ou pour pratiquer des sports récréatifs, comme la natation, le patin ou les sports de raquette.

Inclure, par exemple :

- les gymnases;
- les centres de culture physique;
- les pistes de patinage;
- les clubs de squash;
- les piscines et piscines à vagues;
- les clubs de tennis.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à exploiter des stations de cures climatiques et des stations thermales qui assurent l'hébergement;
- à aider leurs clients à perdre du poids en leur faisant suivre un régime.

Salles de quilles

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à exploiter des salles de quilles. Ces établissements servent souvent des repas et des boissons.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à exploiter des centres de jeux de boules.

Tous les autres services de divertissement et de loisirs (veuillez préciser)

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à exploiter des installations et des services de loisirs et de divertissement, y compris à fournir des services de guide de touriste, de chasse et de pêche. Sont inclus les établissements dont l'activité principale consiste à entretenir des appareils de divertissement actionnés par des pièces, dans des locaux exploités par d'autres.

Inclure, par exemple :

- les exploitants de concessions de manèges;
- les salles de danse;

- les services de guide (p. ex. de pêche, de chasse, de tourisme);
- les parcours de mini-golf;
- l'exploitation d'aventures extérieures, sans installations;
- les salles de billard;
- les ligues et équipes sportives, récréatives ou pour jeunes;
- les champs de tir;
- les camps d'été de jour;
- l'exploitation de glissades d'eau.

Exclure les établissements dont l'activité principale consiste :

- à organiser des excursions;
- à donner des cours d'instruction sportive;
- à exploiter des installations de jeux de hasard ou à fournir des services connexes.

C - Renseignements sur la période de déclaration

Veuillez déclarer les données pour votre **exercice financier** (année financière normale) **se terminant entre le 1^{er} avril 2006 et le 31 mars 2007**. Veuillez indiquer la période visée dans le présent questionnaire.

D - Revenus

1. Ventes de produits et services (p. ex. revenus de location et de crédit-bail, commissions, frais, droits d'entrée, revenus de services). Déclarez les montants après rendus et rabais.

Les ventes de produits et services représentent les montants provenant de ces ventes (tant comptant qu'au crédit), faisant partie des activités habituelles d'une entreprise. Les ventes devraient être déclarées après déduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes basées sur les ventes.

Inclure :

- les ventes provenant d'emplacements canadiens (ventes intérieures et à l'exportation);
- les transferts à d'autres unités commerciales ou au siège social de votre entreprise.

Exclure :

- les transferts destinés aux soldes d'inventaire et aux ventes en consignation;
- les taxes de vente fédérale, provinciales et territoriales et les droits et les taxes d'accise;
- les ventes interentreprises apparaissant dans les états financiers consolidés.

2. Subventions, dons et collectes de fonds

Veillez déclarer les contributions allouées aux activités courantes de la période de déclaration.

Inclure :

- les subventions et contributions non remboursables accordées par tous les ordres de gouvernement;
- les revenus provenant de commandites du secteur privé (de sociétés et de particuliers), les dons et la collecte de fonds.

3. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Une redevance est un paiement perçu par le titulaire d'un droit d'auteur, d'une marque de commerce ou d'un brevet d'invention. Veuillez déclarer les revenus perçus de la vente ou de l'octroi de tous les droits de propriété intellectuelle d'œuvres musicales, littéraires, artistiques ou dramatiques, d'enregistrements sonores, ou de la transmission de signaux de radiodiffusion protégés par le droit d'auteur.

4. Revenus de placements (dividendes et intérêts)

Il s'agit de la part des revenus d'une entreprise tirés des placements, y compris les dividendes et les intérêts sur les actions et les obligations.

Inclure les intérêts provenant :

- de sources étrangères;
- d'obligations et de débentures;
- de prêts hypothécaires;
- de certificats de placement garantis;
- de prêts;
- de valeurs mobilières et de dépôts en banque.

Exclure :

- la part des gains ou des pertes de filiales ou de sociétés affiliées; ces montants devraient être déclarés à la **section E**, à la question 27.

5. Autres revenus (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris dans les questions 1 à 4 ci-dessus.

6. Total des revenus

La somme des questions 1 à 5.

E - Dépenses

1. Salaires et traitements des employés qui ont reçu un feuillet T4

Veillez déclarer tous les salaires et traitements (y compris les allocations imposables et les

commissions **telles qu'elles figurent** sur le T4 – État de la rémunération payée) avant toute retenue pour cette période de déclaration.

Inclure :

- les congés annuels payés;
- les primes (y compris la participation aux bénéfices);
- les commissions;
- les allocations imposables (p. ex. le logement et les repas, les allocations de véhicules, les cadeaux comme des billets d'avion pour des vacances);
- les indemnités de départ.

Exclure :

- tous les paiements et toutes les dépenses liés à des travailleurs occasionnels et à des contractuels de l'extérieur; veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 5.

2. Part des avantages sociaux versée par l'employeur (inclure les cotisations de l'employeur à des régimes de pension, d'assurance-maladie, d'assurance-vie, d'assurance-emploi, etc.)

Inclure :

- les cotisations à des régimes d'assurance-maladie;
- les régimes d'assurance;
- le régime d'assurance-emploi;
- les régimes de pension;
- le régime d'indemnisation pour accidents du travail;
- les cotisations à tous les autres avantages sociaux tels que les services de garderie et les régimes de prestations supplémentaires de chômage;
- les cotisations sociales aux régimes provinciaux et territoriaux de santé et d'éducation.

3. Commissions versées à des personnes autres que les employés

Veillez déclarer les commissions des travailleurs externes qui ne reçoivent pas de T4 – État de la rémunération payée.

Inclure :

- les commissions versées à des agents et des courtiers immobiliers indépendants.

4. Frais de services professionnels et commerciaux (p. ex. services juridiques, comptables)

Inclure :

- les honoraires de services juridiques;

- les frais de comptabilité et de vérification;
- les honoraires d'experts-conseils;
- les frais d'enseignement et de formation;
- les frais de traitement des données;
- les frais de recherche et de développement;
- les honoraires d'architectes;
- les frais d'évaluation;
- les frais de gestion et d'administration.

5. Sous-traitance (inclure le travail à forfait comme les paiements faits aux pigistes, aux services de location de personnel, aux artistes, etc.)

La sous-traitance désigne l'achat de services auprès d'un fournisseur externe, par opposition à la prestation de services par des employés internes.

Inclure :

- la main-d'œuvre occasionnelle et les contractuels de l'extérieur.

6. Frais pour des services fournis par votre siège social

Inclure :

- les remboursements de frais à l'entreprise mère et les dépenses interdivisions.

7. Coût des biens vendus – s'il y a lieu (les achats plus le stock d'ouverture moins le stock de fermeture)

Veuillez déclarer le coût des biens achetés qui ont été revendus durant la période de déclaration. S'il y a lieu, déclarez le coût des biens et des matières utilisées dans la fabrication de produits vendus.

Inclure :

- les biens achetés pour la revente : achats au cours de la période (y compris les frais de transport à l'achat) **plus** le stock d'ouverture **moins** le stock de fermeture;
- les matières utilisées dans la fabrication de produits vendus : déclarez **seulement** la composante matérielle du coût des biens fabriqués finis qui ont été vendus durant la période de déclaration.

Exclure :

- les coûts de la main-d'œuvre directe et indirecte (salaires, traitements, avantages et commissions);
- les frais indirects et tous les autres coûts habituellement imputés au coût des biens vendus, comme l'amortissement, les coûts de l'énergie, les services publics, la sous-traitance, les redevances, le transport, l'entreposage, les assurances, la location et le crédit-bail; ces dépenses devraient être déclarées ailleurs dans les catégories détaillées proposées.

8. Fournitures de bureau

Inclure :

- la papeterie et les fournitures de bureau, le papier et les autres fournitures de photocopieurs, d'imprimantes et de télécopieurs;
- les disquettes et la mise à niveau d'ordinateurs.

Exclure :

- les dépenses d'affranchissement et de messagerie;
- les dépenses de téléphone, Internet et autres services de télécommunications (veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 15).

9. Location et crédit-bail (inclure la location de locaux, de matériel, de véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- les frais de location à bail, les frais de location de biens immobiliers, les charges de copropriété et les frais de location de matériel;
- les frais de location et de crédit-bail de véhicules automobiles;
- les dépenses d'ordinateurs et de périphériques;
- les frais d'éclairage et d'échafaudage de studio et d'autres machines et matériel;
- les frais de mazout et les autres dépenses liées aux services publics compris dans vos contrats de location et de crédit-bail.

10. Réparation et entretien (p. ex. propriété, matériel, véhicules automobiles)

Inclure les dépenses de réparation et d'entretien :

- des édifices et des structures;
- de véhicules (y compris l'essence);
- de la machinerie et du matériel;
- du matériel de sécurité;
- les dépenses liées aux matières, aux pièces et à la main-d'œuvre externe.

Inclure aussi les services de conciergerie et d'entretien ainsi que d'enlèvement des ordures.

11. Assurances (inclure la responsabilité civile professionnelle, les véhicules automobiles, etc.)

Inclure :

- la responsabilité civile professionnelle et autre assurance-responsabilité;
- l'assurance-automobile et l'assurance des biens;
- l'assurance-vie des dirigeants;

- le versement de cautions, l'assurance contre les pertes d'exploitation, l'assurance-incendie.

Les revenus de recouvrement d'assurance devraient être déduits des dépenses d'assurance.

12. Publicité, marketing et promotions (déclarer les dons de charité à la question 22)

Inclure :

- la publicité dans les journaux et les dépenses liées aux médias;
- les catalogues, les présentations et les présentoirs;
- les dépenses relatives à des réunions et à des conventions;
- les billets de théâtre, de concerts et d'événements sportifs pour la promotion de l'entreprise;
- les dépenses liées aux collectes de fonds.

13. Frais de déplacement, de repas et de représentation

Inclure :

- le transport de passagers, l'hébergement et les repas pendant les voyages;
- les autres indemnités de voyage ainsi que les repas et autres achats de divertissement et d'hôtellerie effectués pour des clients.

14. Services publics (inclure le gaz naturel, le chauffage, l'électricité, l'eau)

Inclure :

- le diesel, le bois de chauffage, le gaz naturel, le mazout et le propane;
- les eaux d'égout.

Exclure :

- les dépenses d'énergie comprises dans vos contrats de location et de crédit-bail;
- le carburant pour véhicules.

15. Services téléphoniques, Internet et autres services de télécommunications

Inclure :

- les frais des services de téléphone, de télécopieur, de téléphone cellulaire ou de téléavertisseur;
- les frais d'accès à Internet et les dépenses liées à la transmission par câble et par satellite d'émissions de télévision, de radio et de programmes musicaux.

16. Impôts fonciers et taxes d'affaires, licences et permis

Inclure :

- les impôts fonciers versés directement et les taxes de transfert de propriétés;
- les droits d'immatriculation de véhicules;
- les taxes sur les boissons et les taxes d'affaires;
- les frais de permis commerciaux;
- les droits d'adhésion et les frais de permis d'exercer.

17. Redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage

Inclure :

- les montants versés aux titulaires de brevets d'invention, de droits d'auteur, de droits d'exécution et de marques de commerce;
- les redevances dérogatoires brutes et les coûts directs des redevances;
- les frais de redevances des résidents et des non-résidents;
- les redevances de franchisage.

18. Frais de livraison, d'entreposage, de poste et de messagerie

Inclure :

- les montants versés pour les messageries, les douanes, la livraison et l'installation;
- la distribution, les frais de traversier et les frais de camionnage;
- le fret et les droits, l'expédition et l'entreposage.

19. Frais de services financiers (p. ex. frais bancaires et frais de carte de crédit)

Inclure :

- les frais de services explicites pour services financiers;
- les commissions et les frais liés à l'utilisation de cartes de crédit et de débit;
- les frais de recouvrement et les frais de transfert;
- les droits d'enregistrement et les frais d'agents de transfert;
- les frais d'une commission des valeurs mobilières;
- les autres frais pour services financiers.

Exclure :

- les frais d'intérêts.

20. Frais d'intérêts

Veillez déclarer le coût du service de la dette de votre entreprise.

Inclure l'intérêt sur :

- le passif à court terme et à long terme;
- les contrats de location-acquisition;
- les obligations, les débentures et les hypothèques.

21. Amortissement et dépréciation des actifs corporels et incorporels

Inclure :

- le coût direct de l'amortissement des actifs corporels et des améliorations locatives;
- l'amortissement des actifs incorporels (p. ex. l'amortissement de l'achalandage, des frais reportés, des frais de constitution et des frais de recherche et de développement).

22. Dons de charité

Veillez déclarer les dons de bienfaisance ou les dons à des partis politiques.

23. Créances irrécouvrables

Une créance irrécouvrable est la partie des créances considérée comme non recouvrable, généralement de comptes clients ou de prêts.

Inclure :

- les provisions pour créances irrécouvrables.

Le recouvrement des mauvaises créances doit être déduit des dépenses pour créances irrécouvrables.

24. Toutes les autres dépenses (veuillez préciser)

Inclure :

- les montants non compris aux questions 1 à 23.

25. Total des dépenses

La somme des questions 1 à 24.

26. Impôts des sociétés (s'il y a lieu)

Inclure :

- les impôts fédéral, provinciaux et territoriaux actuels sur le revenu et les provisions fédérales, provinciales et territoriales pour les impôts sur le revenu différés.

27. Gains (pertes) et autres éléments

Inclure :

- les gains et les pertes réalisés résultant de la disposition d'immobilisations et de la vente de placements;

- les gains et les pertes sur devises étrangères, la part des revenus et des pertes de filiales ou de sociétés affiliées, et les revenus et les pertes d'autres divisions;
- les revenus et les pertes d'une société de personnes ou d'une coentreprise;
- les gains et les pertes non réalisés, les éléments extraordinaires, les règlements juridiques et autres éléments exceptionnels;
- les radiations.

28. Bénéfices nets ou pertes nettes après impôt et autres éléments

Total des revenus **moins** Total des dépenses **moins** Impôts des sociétés **plus** Gains (pertes) et autres éléments.

F - Caractéristiques de l'industrie

Veillez fournir une répartition de vos ventes et revenus de services selon les sources suivantes, s'il y a lieu.

Les montants doivent être déclarés après réduction des remises, de la taxe sur la valeur ajoutée et d'autres taxes basées sur les ventes.

Inclure :

- les ventes faites par des établissements canadiens.

Exclure :

- les subventions;
- les dons et collectes de fonds;
- les redevances, droits, contrats de licence et redevances de franchisage;
- les revenus de placements.

1. Recettes d'admissions

Les admissions sont définies comme étant les frais perçus auprès d'individus ou de groupes pour l'accès aux installations de divertissement et de loisir.

Inclure :

- les billets pour une entrée simple;
- les billets pour des entrées multiples;
- les abonnements pour une saison;
- les cotisations annuelles;
- les droits de jeu au golf;
- les billets de remonte-pente;
- les droits d'entrée;
- les recettes à l'entrée;
- les droits d'adhésion non remboursables;

- tous les droits d'entrée distincts pour l'utilisation de courts de tennis, de piscines, de patinoires, de salles de poids et haltères, de courts de squash ou d'autres installations faisant partie de cet établissement.

Exclure :

- les forfaits corporatifs;
- les forfaits de réceptions d'anniversaire et offres similaires;
- les droits de participer à des tournois;
- la location, la réparation et l'entretien d'équipement;
- les services de guide, d'entraîneur ou de caddie.

3. Services de spa

Traitements pour le visage et le corps, exfoliations, massages, lits de bronzage et autres thérapies habituellement désignées comme étant des services de spa, qui visent la relaxation et l'amélioration de l'apparence.

Exclure :

- les services de traitements médicaux;
- les services de spa comprenant l'hébergement pour la nuit.

4. Services d'organisation d'événements corporatifs et de réceptions

Ensemble de services de divertissement et de loisirs fourni à un groupe de personnes, y compris l'accès aux installations et aux services offerts par des établissements. Les services comprennent l'utilisation des attractions de l'établissement (comme les manèges et les jeux), des services de divertissement additionnels (comme des clowns), et/ou des services de restauration.

Inclure, par exemple :

- les forfaits de fêtes d'enfants;
- les forfaits d'événements d'affaires.

Exclure :

- le regroupement des droits d'entrée avec d'autres services qui sont les mêmes que ceux offerts au grand public, mais à un taux réduit, classé comme recettes d'admissions; veuillez déclarer ces montants dans cette section, à la question 1 ci-dessus.

9. Réparation et entretien de véhicules et de matériel de sport, de conditionnement et de plaisance

Réparation et entretien d'équipement de sport et de loisirs, comme des skis, des patins, des bicyclettes, des bateaux de plaisance, de l'équipement de plongée ou des masques, des raquettes, des vestes de sauvetage, des tentes, etc.

Inclure :

- l'évaluation du défaut ou du dommage et sa réparation, grâce au remplacement de pièces, ou réassemblage, etc.

Exclure :

- les frais pour les pièces et le matériel; veuillez déclarer ces montants à la question 14 ci-dessous.

11. Recettes publicitaires

Revenu provenant de services qui attirent l'attention sur un produit, une entreprise, une cause, etc.

Inclure :

- la fourniture d'espace d'affichage sur diverses surfaces, comme les panneaux-réclames;
- les services d'agents qui achètent et vendent de l'espace ou du temps pour les messages publicitaires;
- la vente de droits de dénomination d'installations, de droits de parrainage, de services de promotion et de droits d'exclusivité.

12. Vente d'aliments et de boissons non alcoolisées

Inclure, par exemple :

- les mets préparés;
- les aliments emballés;
- les ventes provenant de distributeurs automatiques.

14. Vente de marchandises

Recettes provenant des pièces et des matières utilisées durant les travaux de réparation, ainsi que les recettes provenant de la vente de tous les autres produits qui ne sont ni des aliments ni des boissons.

Inclure, par exemple :

- l'équipement et les accessoires récréatifs et sportifs;
- l'huile et l'essence;
- les vêtements;
- l'artisanat;
- les magazines;
- les livres.

G - Effectif

Pour bien mesurer la contribution de l'ensemble du capital humain de cette industrie, nous demandons des renseignements sur le nombre de partenaires et de propriétaires ainsi que sur le nombre d'employés et leur classification.

1. Nombre de partenaires et de propriétaires non salariés (si salariés, ne le déclarez qu'à la question 2 ci-dessous)

Pour les entreprises non constituées en société, veuillez déclarer le nombre de partenaires et de propriétaires dont les revenus constitueront le revenu net de la société de personnes ou de l'entreprise individuelle.

2. a) Nombre d'employés rémunérés (selon le sommaire de formulaires de paye T4 de la fin de l'exercice)

Inclure :

- tous les employés qui ont reçu un T4 pour la période visée dans cette enquête.

Exclure :

- les partenaires et les propriétaires non salariés déclarés à la question 1 ci-dessus.

b) Pourcentage d'employés rémunérés qui travaillaient à temps plein

Un employé à temps plein est un employé qui travaille habituellement 30 heures ou plus par semaine. Veuillez préciser le pourcentage d'employés rémunérés qui ont travaillé à temps plein en arrondissant le pourcentage au nombre entier le plus près.

3. Nombre de travailleurs contractuels (pour qui vous n'avez pas fourni de T4, comme les pigistes et les travailleurs occasionnels)

Les contractuels ne sont pas des employés, mais des travailleurs embauchés à contrat pour exécuter une tâche ou un projet particulier dans votre organisation pendant une durée déterminée, comme des travailleurs autonomes, des pigistes et des travailleurs occasionnels. Ces travailleurs ne reçoivent pas de T4. Veuillez déclarer le nombre de contractuels embauchés par votre entreprise au cours de l'année financière.

4. Nombre de bénévoles (y compris les stagiaires et les étudiants d'un programme d'enseignement coopératif non rémunérés) durant la période de déclaration (les estimations sont acceptées)

Veuillez déclarer le nombre de travailleurs non rémunérés au service de votre organisation durant l'année financière.

Inclure :

- les stagiaires et les étudiants d'un programme d'enseignement coopératif non rémunérés.

5. Nombre total d'heures travaillées par des bénévoles durant la période de déclaration (les estimations sont acceptées)

Veuillez déclarer le nombre d'heures enregistrées par votre organisation pour le travail effectué par des bénévoles durant l'année financière.

H - Ventes selon le type de client

Cette section vise à déterminer quels secteurs de l'économie achètent vos services.

Veuillez fournir une répartition de vos ventes en pourcentage, selon le type de client.

Veuillez vous assurer que les pourcentages déclarés dans cette section totalisent 100 %.

1. Clients au Canada

a) Entreprises

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes au secteur commercial.

Inclure :

- les ventes à des sociétés d'État.

b) Particuliers et ménages

Veuillez déclarer le pourcentage des ventes aux particuliers et aux ménages qui n'appartiennent pas aux secteurs commercial ou gouvernemental.

c) Administrations et établissements publics (p. ex. hôpitaux, écoles)

Vous devez déclarer ici le pourcentage des ventes à des organismes d'administration fédérale, provinciale, territoriale ou municipale.

Inclure :

- les ventes aux hôpitaux, aux écoles, aux universités et aux services publics.

2. Clients à l'extérieur du Canada

Veuillez déclarer le pourcentage du total des ventes à des clients situés à l'extérieur du Canada, y compris les entreprises étrangères, les particuliers étrangers, les établissements ou les gouvernements étrangers.

Inclure :

- les ventes à des filiales ou à des sociétés affiliées étrangères.

K - Répartition provinciale et territoriale

Cette section vise à recueillir des renseignements sur les emplacements exploités par votre entreprise durant la période de déclaration.

Veuillez déclarer le nombre d'unités commerciales permanentes exploitées au Canada pendant la période de déclaration. Une unité commerciale est définie comme étant la plus petite unité pour laquelle on tient des livres distincts pour des données telles que les revenus, les dépenses et l'emploi.

Veuillez déclarer les données pour les provinces ou les territoires où vous avez des unités commerciales.

Veuillez indiquer si vous déclarez en dollars canadiens **ou** en pourcentages.

Renseignements généraux

Objet de l'enquête

Statistique Canada mène cette enquête dans le but d'obtenir des données détaillées et précises sur cette branche d'activité, qui est reconnue pour apporter une grande contribution à l'économie canadienne. Vos réponses sont d'une importance capitale pour produire des statistiques fiables utilisées par les entreprises, les organismes sans but lucratif et tous les ordres de gouvernement, afin qu'ils puissent prendre des décisions éclairées dans plusieurs domaines.

Les renseignements provenant de cette enquête peuvent être utilisés par votre entreprise pour comparer votre rendement à la norme de l'industrie, planifier des stratégies de marketing ou préparer des plans d'affaires pour les investisseurs. Les gouvernements emploient les données pour élaborer des politiques économiques nationales et régionales et établir des programmes afin de promouvoir la compétitivité intérieure et internationale. Les données sont également utilisées par les associations professionnelles, les analystes et les investisseurs du secteur des entreprises pour étudier le rendement économique et les caractéristiques de votre industrie.

Ententes de partage de données

Dans le but d'éviter le dédoublement des enquêtes et d'assurer l'uniformité des statistiques, Statistique Canada a conclu des ententes de partage de données avec plusieurs organismes statistiques provinciaux et territoriaux.

Le but de ces ententes de partage de données consiste à partager avec ceux-ci les données de

quelques enquêtes pour les établissements commerciaux qui ont des activités dans leurs secteurs de compétences respectifs. **Ces ententes prévoient que les données partagées seront utilisées uniquement à des fins statistiques et demeureront confidentielles.** Si une entente de partage des données s'applique à une enquête particulière, les répondants en sont informés au moment de la collecte de données.

Il existe deux catégories d'ententes de partage de données selon la *Loi sur la statistique* :

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 11 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de Terre-Neuve-et-Labrador, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Yukon. Ces organismes statistiques ont été créés en vertu de lois provinciales et territoriales qui les autorisent à recueillir eux-mêmes ce genre de données ou à les recueillir en collaboration avec Statistique Canada. Ces lois procurent également aux répondants la même protection en matière de confidentialité que la *Loi sur la statistique* fédérale et prévoient des sanctions similaires en cas de divulgation de données confidentielles.

Des ententes ont été conclues en vertu de l'article 12 de la *Loi sur la statistique* en vue de partager des données tirées du programme de l'Enquête unifiée auprès des entreprises avec les organismes statistiques de l'Île-du-Prince-Édouard, des Territoires du Nord-Ouest et du Nunavut. Toutes ces ententes conclues en vertu de l'article 12 prévoient que les données demeureront strictement confidentielles.

En vertu de l'article 12, vous pouvez refuser de partager vos données avec l'un ou l'autre de ces organismes en écrivant une lettre d'objection au statisticien en chef du Canada et en l'envoyant avec votre questionnaire dûment rempli. Veuillez indiquer les organismes auxquels vous ne voulez pas que les données soient transmises.

Veuillez noter que Statistique Canada ne transmet aucune réponse d'enquête individuelle à l'Agence du revenu du Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces ententes de partage de données, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro suivant : **1 888 881-3666** ou consultez le **www.statcan.ca**.

Merci!